

COMPTE EPARGNE TEMPS



**Le décret n° 2008-1136 du 3-11-2008
relatif au nouveau dispositif
permettant la gestion des jours
du Compte Epargne Temps est arrivé !**

Concrètement :
**Un policier du corps d'encadrement
et d'application titulaire d'un CET
peut se faire indemniser
des jours comptabilisés sur son compte
au 31-12-2007.**

Il est attribué 65€ par journée.

**L'indemnisation forfaitaire journalière était payée à 85€
sous forme de primes spécifiques.**

Dès maintenant ce sera 65€ par journée !

**COMME ON N'AVANCE PAS ET QUE L'ON PERD DE L'ARGENT,
COMME D'HABITUDE, ON NE DIRA PAS MERCI !**

LA FPIP DENONCE ET AGIT POUR VOUS !

**J.L. MAUSY-PELISSOU
BN le 24/12/2008**

“ Il n'est point de bonheur sans liberté ni de liberté sans courage”

Périclès